

Adeline CORRE



Ferme Equestre Randoloisirs  
Kerinizan  
29450 SIZUN  
<http://blog.randoloisirs.fr/>  
02 98 68 89 98  
06 65 12 84 61

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A LA FERME EQUESTRE RANDOLOISIRS**

### ***PREAMBULE :***

Le règlement intérieur est le document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement de la Ferme Equestre. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente la Ferme Equestre

Ce règlement intérieur est affiché à l'accueil et dans les écuries. Il est remis et signé par le cavalier ou son représentant légal, qui s'engage par là même à respecter ce règlement.

### ***ARTICLE 1 : ORGANISATION***

Toutes les activités de la Ferme Equestre ainsi que toutes les installations dont elle dispose sont placées sous l'autorité de ADELINE CORRE.

Pour assurer sa tâche, la responsable désignée ci-dessus peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, de personnels d'écurie et éventuellement de personnels administratifs placés sous son autorité. La Ferme équestre accueille également des stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle.

### ***ARTICLE 2 : DISCIPLINE***

Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, il est obligatoire de se conformer strictement à toutes consignes formulées par l'encadrement, notamment en matière de sécurité.

D'une manière générale, les usagers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines au sein de la Ferme Equestre. Aucune manifestation discourtoise envers la Ferme Equestre, ses membres ou son personnel ne sera tolérée.

### ***ARTICLE 3 : SAVOIR-VIVRE***

Il est demandé -en respect du personnel de l'écurie et de celui des autres usagers- de tenir les locaux propres après le passage des chevaux. Cela consiste à ramasser les crottins de sa monture et ce, où qu'ils soient : dans l'enceinte de l'écurie et/ou de la carrière et/ou des allées. Une remorque à fumier est prévue à cet effet.

Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition :

- Le matériel doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus. Les brosses et étrilles doivent être nettoyées et rangées après le pansage.
- Sur chaque « selle classique », les étriers doivent être remontés et coincés par leurs étrivières.
- Les selles ne devront jamais être posées à même le sol. Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens. La sangle ne doit pas être posée sur le siège de la selle mais sous la selle (pour éviter d'abîmer les cuirs ou de mouiller le siège).

- Les tapis doivent être rangés à l'envers à l'endroit précisé par le responsable de la structure pour sécher.
- Le mors doit être rincé et nettoyé après chaque utilisation.
- Les protections seront brossées, repliées ensemble et rangées.
- Les bandes doivent être roulées correctement et rangées.

Rien ne doit demeurer au sol, que ce soit dans les allées de l'écurie, aux barres d'attaches ou dans les boxes.

Tout matériel cassé ou détérioré devra être signalé et est susceptible d'engager la responsabilité de l'auteur des faits.

#### Soins aux chevaux :

Pour chaque séance, le cavalier arrivera au moins 30 minutes avant afin de pouvoir s'occuper correctement de sa monture.

Le montoir se fait hors des écuries, en général dans la carrière, sauf ordre contraire de l'encadrant de la Ferme Equestre. En fin de séance, 30 minutes sont généralement nécessaires pour desseller et brosser sa monture sauf si celle-ci est reprise.

La pièce d'accueil et les toilettes sont à votre disposition. La propreté de ces lieux doit être scrupuleusement respectée. (Décrotter ses chaussures avant de rentrer dans l'accueil, ne pas mettre les pieds contre les murs ou sur les canapés, laver sa vaisselle, rassembler ses affaires... etc.).

Le non-respect des consignes énoncées au présent article peut engendrer des sanctions prévues par l'Article 6 du règlement intérieur.

### **ARTICLE 4 : SECURITE**

#### Parking et véhicule :

Aucun véhicule non autorisé n'a le droit de circuler dans l'enceinte de la ferme et notamment, dans les aires de préparation, circulation et travail des chevaux. Aucun véhicule ne sera toléré dans la cour devant l'accueil (sauf véhicules de secours, maréchal, vétérinaire, livraison ou véhicule de l'exploitation).

Les véhicules doivent être stationnés correctement sur le parking, et en particulier de manière à laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

Les cyclistes doivent prendre soin de garer leur vélo correctement car un vélo couché est dangereux

La Ferme Equestre ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels vols ou dégradations. Il est donc recommandé de fermer les véhicules à clé et de ne rien laisser apparent.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Ferme Equestre, hormis dans les lieux autorisés ; à savoir dans la cour en face de l'accueil ou à l'abri sous le patio (à l'entrée de la grande salle). Il convient d'utiliser les cendriers.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la Ferme Equestre, sauf autorisation expresse de la Responsable de l'établissement.

Il est strictement interdit de courir, crier, faire des gestes brusques, lancer ou secouer des ballons ou autres objets dans les écuries ou à proximité des barres d'attache et des paddocks.

Dans le cadre de la prise en demi-pension de chevaux ou poneys : les cavaliers ne sont pas sous la responsabilité de la Ferme Equestre mis à part dans le cadre d'activités faisant l'objet d'une prestation de service payante.

L'entrée et la sortie des chevaux doivent s'effectuer par la porte latérale des écuries et non par la porte principale donnant sur la cour en face de l'accueil.

Le « troupeau des chevaux de travail » de la Ferme vit dehors toute l'année et est rentré/sorti une fois par jour aux écuries. Le troupeau peut être constitué d'une quinzaine de chevaux qui évoluent

en liberté le temps de ces rentrées/sorties aux champs/écuries. Pour éviter tout accident ou écart de peur des chevaux lors de ces opérations :

- Il est interdit de pénétrer dans les écuries si la grande porte coulissante d'entrée est fermée (sauf pour les cavaliers propriétaires, qui sont invités à vaquer à leurs occupations sans perturber la bonne conduite de l'opération).

- Il est important de refermer les portes des écuries après tout passage (si elles étaient fermées) ou de replacer exactement les fils dans leur position initiale.

### **ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS**

Un cahier est tenu à la disposition des membres de la Ferme Equestre, à l'accueil, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre. Cet outil est aussi un cahier de liaison entre les différents usagers ou entre la direction et les usagers.

Tout usager désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant la Ferme Equestre peut opérer de l'une des manières suivantes :

a) il peut s'adresser directement à la responsable,

b) il peut consigner sa réclamation dans le cahier mentionné ci-dessus.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies recevra une réponse dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible et en particulier toute inobservation des consignes de sécurité ou du Règlement Intérieur, expose celui qui en est responsable après avertissement écrit resté sans effet, à des sanctions qui peuvent être :

- La mise à pied prononcée par la responsable de la Ferme Equestre pour une durée ne pouvant excéder un mois. La personne qui est mise à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, monter un cheval appartenant à la Ferme Equestre.

- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la responsable de la Ferme Equestre pour une durée ne pouvant excéder une année. La personne qui est exclue temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de la Ferme Equestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées de la Ferme Equestre.

- L'exclusion définitive, prononcée par la responsable de la Ferme Equestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui à titre d'arrhes et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

### **ARTICLE 7 : TENUE**

Les cavaliers fréquentant la Ferme Equestre doivent, pour monter à cheval, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages de la pratique de l'Équitation.

Un pantalon long type jean, jogging ou autre est absolument nécessaire même l'été. Il est conseillé de porter des chaussures fermées de préférence sans lacets, avec un petit talon type chaussures de marche, boots ou bottes l'hiver. Des polos ou tee-shirts l'été (débardeurs déconseillés) et polaires l'hiver sont également préconisés. Les gants sont absolument nécessaires pour les jeunes enfants dès que les températures baissent et sont fortement conseillés pour les autres cavaliers.

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement conseillé pour tous les usagers. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

En cas de refus, le cavalier majeur devra signer une décharge de responsabilité à la Ferme Equestre.

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant la Ferme Equestre peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs de l'établissement. Il est conseillé d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets personnels.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les usagers sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de la Ferme Equestre et ce, durant le temps d'activité équestre uniquement. Il leur appartient de prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

La responsabilité de la Ferme Equestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Il est précisé que la licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider. La prise de la licence couvre en responsabilité civile vis-à-vis des tiers (voir tableau de garantie sur la licence). Il est possible par ailleurs de souscrire des assurances complémentaires.

En cas de sinistre, il est impératif de fournir dans un délai maximum de 15 jours un certificat médical initial des blessures, fourni par le médecin traitant ou l'hôpital.

En cas de frais médicaux restés à charge après intervention du régime obligatoire de sécurité sociale, et/ou complémentaire ; il convient de fournir les bordereaux de la Sécurité Sociale ou les originaux des bordereaux de la Mutuelle.

### **ARTICLE 9 : ACTIVITES PROPOSEES AU SEIN DE LA FERME EQUESTRE, TARIFS**

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux de la Ferme Equestre et sur son site Internet :

<http://blog.randoloisirs.fr/>

Ils sont révisables chaque année.

Toutes les prestations se font sur réservation.

Des arrhes correspondant à 1/3 du montant de la prestation sont demandés pour toute réservation de promenade, randonnée, stage ou autre activité.

Le retard excessif dans le règlement des factures donnera lieu à l'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur. Le défaut de paiement ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée sans effet donnera lieu à une procédure d'injonction de payer, nonobstant l'exclusion de l'intéressé(e) de toute activité équestre au sein de l'établissement.

Le « FORFAIT 200 » a une période de validité maximum de 6 mois, les « FORFAITS 300 et 400 », de 8 mois. Les forfaits et la carte 10h sont délivrés à titre individuel.

En cas d'absence, vous devez prévenir 24h à l'avance sinon la séance est due et sera décomptée sur le forfait ou la carte.

La Ferme Equestre ne procèdera à aucun remboursement de forfait ou de séances dans le cas d'un désistement de la part du cavalier, sauf en cas de déménagement ou pour raison de santé, sur justificatif. Dans cette hypothèse, le désistement sera formulé par écrit de l'intéressé(e) et, un remboursement sera effectué au prorata des séances non prises.

En cas d'intempéries, les séances seront assurées. Des vêtements chauds et surtout imperméables sont à prévoir. En cas de fortes intempéries, les séances hebdomadaires peuvent être remplacées par des cours théoriques ou activités faisant partie de l'apprentissage de l'équitation (ex : hippologie ou orientation/cartographie ou soins aux chevaux ou bien nettoyage des cuirs).

#### Autres prestations :

Les inscriptions aux animations, stages, concours ou randonnées sont fermes. Elles doivent être réglées au plus tard 7 jours avant la date de l'activité. Ces inscriptions ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de désistement (sauf cas particuliers, sur certificat médical).

## **ARTICLE 10 : ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de la Ferme Equestre que pendant la durée de leur séance et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors de ces temps ; les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

L'attention des parents est attirée sur les dangers encourus par l'enfant non surveillé : écarts, coup de pied, chute, collision, mauvaise rencontre... La Ferme Equestre n'assurant aucun service de garderie, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas d'accident survenu en dehors des temps d'activités équestres encadrées.

Consignes de sécurité à faire strictement respecter par l'enfant :

- Port du casque NF obligatoire.
- Sortie en extérieur avec téléphone portable et numéros de secours connus...

La Ferme Equestre se réserve le droit d'interdire l'utilisation du cheval ou poney si l'utilisation faite par le cavalier contrevient à la santé ou au bien-être de l'animal.

## **ARTICLE 11 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX**

Les chevaux sont pris en pension par la Ferme Equestre aux conditions suivantes : carnet de vaccinations (TG) à jour et équidé en bon état de santé général.

Le prix de pension est fixé par mois et par équidé ; il est payable mensuellement (au 1er du mois). Le prix de la pension est soumis à la T.V.A. en vigueur, à la charge du propriétaire. La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire également.

Chaque propriétaire doit disposer de son matériel et ne doit en aucun cas emprunter le matériel de la Ferme (sauf autorisation de la Responsable).

Chaque propriétaire peut participer aux activités proposées avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'encadrant et moyennant une participation.

Si ce cheval est monté en reprise par son propriétaire ou toute personne autorisée par lui, il devra être versé à la Ferme Equestre le coût normal de la participation à cette reprise ; exception faite des balades de 1h ou 2h par son propriétaire uniquement. Au delà, une participation forfaitaire correspondant au tiers du coût normal de la prestation pure de randonnée, hors coûts de repas, gîte, bivouac et autres frais annexes occasionnés par ces sorties, devra être versée à la Ferme.

Par ailleurs des prestations supplémentaires peuvent être proposées aux propriétaires (cf : contrat de pension).

Les propriétaires de chevaux peuvent utiliser les installations dans les conditions suivantes : dès lors que les installations ne sont pas utilisées par la Ferme Equestre ; celle-ci étant toujours prioritaire pour l'utilisation de ses locaux.

Il est interdit de lâcher un cheval dans la carrière lorsque d'autres personnes veulent monter au même moment. Personne n'est autorisé à demeurer dans l'enceinte de la Ferme après 22h et avant 7h15 sauf accord express et ponctuel de la Responsable.

Il est interdit à toute personne autre qu'un encadrant du personnel de la Ferme Equestre ou une personne mandatée par la Responsable de Randoloisirs de pénétrer dans la carrière ou dans le rond de longe pour entraîner un autre cavalier.

### Assurances :

La Ferme Equestre est assurée pour les risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire doit cependant avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour son cheval. Une attestation devra être remise à la Ferme à l'entrée du cheval, et à chaque échéance annuelle. (Pour information, la Ferme Equestre est habilitée à délivrer des RC propriétaires à partir des licences fédérales des cavaliers, conditions tarifaires affichées à l'accueil). De plus, il

appartient au propriétaire, s'il le désire, de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (incendie, vol, dépréciation, mortalité...).

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre la Ferme Equestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de celle-ci.

Il est entendu aussi que le propriétaire qui prête son cheval à un autre cavalier décharge totalement la Ferme Equestre des responsabilités de ce prêt et de la surveillance du cavalier.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de la Ferme ; aussi le propriétaire renonce à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir par écrit un mois à l'avance, faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit et à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayée ou de retard excessif dans le règlement de celle-ci, il sera fait application des dispositions en matière de recouvrement, mentionnées à l'article 9 du présent Règlement. Le propriétaire sera au surplus exclu de Randoloisirs.

Je soussigné(e) .....

Représentant(e) du (de la ) cavalier(e) .....

reconnais avoir bien pris connaissance de l'ensemble du Règlement Intérieur de la Ferme Equestre Randoloisirs, et d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à le respecter.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »